



Appel à propositions de projets de recherche en partenariats Edition 2014

Depuis 2007, le département études et recherche de l'Apec - Association Pour l'Emploi des Cadres - lance chaque année un appel à propositions de recherche en partenariat.

Cette année, la date limite d'envoi des notes d'intention par e-mail (coordonnées en fin de document) est fixée au mardi 2 septembre.

1. Contexte, objectif et finalités de l'appel à projets

L'Apec a été créée en 1966 et est administrée par les partenaires sociaux (MEDEF, CGPME, UPA, CFDT Cadres, CFE-CGC, FO-Cadres, UGICA-CFTC, UGICT-CGT).

Ses statuts et le Mandat de service public lui fixent notamment comme mission de développer un programme d'études et de veille sur le marché du travail des cadres et de développer des partenariats avec les organismes publics et paritaires traitant de l'emploi et de la formation et les établissements d'enseignement supérieur.

Cette mission d'observation de l'emploi cadre est gérée par le département études et recherche – DER (une quarantaine de collaborateurs).

La démarche de l'Apec et de son département études et recherche (DER) poursuit trois finalités en formalisant des travaux de recherche en partenariat :

- Engager des travaux complémentaires à ceux réalisés par le DER,
- Donner davantage de temps dans la réalisation des travaux, et, en conséquence, permettre d'expérimenter et de mettre en œuvre des théories, des hypothèses et des méthodologies,
- Enrichir le réseau avec les équipes de recherche dans le domaine des études et les champs d'investigation de l'Apec.

2. Attentes de l'Apec et de son département études et recherche

Équipes concernées

Cet appel à propositions de projets est ouvert sans restriction aux équipes, centres, instituts et laboratoires, implantés en France ou non, sous statut français ou non. Outre les laboratoires spécialisés sur la catégorie cadre, il y a une attente forte à l'égard des équipes dont les champs et les objectifs de recherche peuvent recouper les missions et les centres d'intérêt actuels de l'Apec.

Caractéristiques des propositions de recherche attendues

À ce stade, l'Apec attend davantage de la part des candidats des propositions d'axes de recherche et de méthodologie que des projets totalement finalisés.

Cette méthode de sollicitation résulte de l'expérience de la construction des partenariats antérieurs avec des centres de recherche et des laboratoires aussi divers et reconnus que le CEE, le Céreq, le GRePS, l'Irédu, l'IREGE, le LISE.....

Les propositions envoyées devront nécessairement apporter des éclairages nouveaux (disciplines, méthodologies, problématiques...) ou de véritables approfondissements par rapport aux travaux menés jusqu'à présent par le DER lui-même sur l'emploi cadre ou dans le cadre des partenariats antérieurs (accessibles sur le site apec.fr).

Disciplines concernées

Jusqu'à présent, les partenariats de recherche existants ont été noués avec des chercheurs en sociologie, économie, psychologie, sciences de gestion, sciences de l'éducation. Cependant, cet appel est ouvert sans restriction de discipline en fonction des thématiques abordées (géographie, démographie, linguistique, sémiologie, droit, sciences de l'information et de la communication, histoire...).

Thématiques

D'une manière générale, l'Apec et le DER sont intéressés par toute proposition permettant d'apporter des éclairages nouveaux enrichissant les travaux menés jusqu'à présent sur l'emploi cadre et les problématiques connexes.

Les thématiques retenues *in fine* devront être en cohérence avec les missions de l'Apec et son Mandat de Service Public : insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur, sécurisation des parcours professionnels des cadres, sécurisation des recrutements des entreprises et diffusion des offres d'emploi.

Voici quelques exemples de thèmes susceptibles de retenir l'attention :

- Prospective de l'emploi cadre par secteurs d'activité économique, par métiers,
- Problématiques territoriales de l'emploi cadre et mobilités géographiques (infranationale ou internationale),
- Interactions entre l'évolution des organisations et les métiers cadres,
- Évolutions et enjeux sociétaux de la catégorie cadre,
- Développement durable et responsabilité des cadres,
- Lien entre formation initiale et continue et trajectoire professionnelle...

3. Apports de l'Apec et de son département études et recherche dans le cadre des partenariats de recherche

L'Apec et le DER peuvent contribuer de différentes manières, à la réalisation de recherches en partenariat :

- Appui financier direct (sauf exception justifiée par des raisons techniques, l'appui financier ne pourra pas dépasser les 15 000 € TTC par convention),
- Appui technique (réalisation d'une enquête quantitative *on line* par exemple),
- Contrat d'apprentissage ou CIFRE,
- Sous conditions d'utilisation et d'exploitation conformes à la loi et dans le respect des règles méthodologiques définies par le DER, mise à disposition d'extractions de bases de données Apec (fichiers de cadres, offres d'emploi...).

L'expérience des partenariats passés et en cours a montré que l'apport de l'Apec va bien au-delà de ces appuis technique ou financier. Expert incontesté de la connaissance du marché de l'emploi cadre dans le secteur privé en France, l'Apec et le DER disposent d'un capital de connaissances très apprécié par les chercheurs pour l'enrichissement des projets présentés.

Pour chaque projet, les échanges avec les chercheurs sont nombreux et peuvent mobiliser de façon significative le DER pour des travaux ponctuels de différentes natures :

- Affinement de la problématique,
- Échanges sur les méthodologies,
- Traitements de données de cadrage pour pouvoir alimenter la réflexion,

Échanges sur les questionnaires pour les adapter à une enquête Internet,

- Échanges sur l'analyse de résultats partiels,
- Propositions sur le fond et la forme des livrables.

4. Principes essentiels des conventions de partenariat

Principes généraux

Les projets de recherche sélectionnés donnent lieu à **signature d'une convention de partenariat**.

Cette convention, qui prend en compte les spécificités du projet retenu, est rédigée sur la base d'une convention-type fondée sur les principes ci-après.

Les laboratoires retenus sont responsables de l'organisation et de la gestion des relations de travail avec le personnel en charge des travaux de recherche.

Ils sont tenus à une obligation de résultats :

- Respect du cahier des charges de la recherche,
- Points d'étapes tous les trois mois,
- Restitution d'un rapport de synthèse des différents éléments de la recherche,
- Remise des livrables prévus.

Livrables

Chaque convention de partenariat prévoit la réalisation par l'équipe de recherche d'un rapport publié par l'Apec dans la collection « Les Études de l'emploi cadre », comportant sur la couverture les logos des partenaires et les noms des chercheurs.

Chaque rapport fait l'objet d'une relecture par les responsables concernés du DER, qui font valider leurs propositions de modification par le responsable du projet au sein de l'équipe de recherche.

La direction du département études et recherche se réserve le droit de ne pas éditer et diffuser de rapport d'étude dans le cas où les travaux réalisés par l'équipe de recherche ne seraient pas conformes aux attendus.

Il est également prévu que cent exemplaires soient remis par l'Apec à l'équipe concernée.

Valorisation

La valorisation des travaux se fait sous diverses formes :

- Séminaires de recherche ou journées d'études organisés par l'Apec,
- Mise en ligne des travaux de recherche,
- Présentation des résultats aux institutions et aux partenaires sociaux,
- Participation à des colloques, forums...

Propriété intellectuelle

Différents articles et alinéas de la convention-type apportent toutes les garanties nécessaires, à la fois en matière de respect de la propriété intellectuelle et de respect de la liberté de recherche.

Exclusivité

Pendant une durée d'un an maximum après le bouclage de la recherche, l'Apec peut en exclusivité mettre en place toute opération de communication ou de diffusion des résultats de cette étude (relations presse, rencontre avec des entreprises ou les partenaires sociaux...) et solliciter la présence des chercheurs auteurs.

5. Déroulement de la consultation

Information des chercheurs

Le présent appel à propositions de projets est diffusé par e-mail et *via* les réseaux auprès des chercheurs, équipes et laboratoires que l'Apec et son département études et recherche connaissent directement ou indirectement. Il fait aussi l'objet d'une publicisation *via* un support de presse.

Il est aussi communiqué aux partenaires sociaux représentés au sein de l'Apec. Il peut, sans notre autorisation, être rediffusé librement.

Consultation des études de l'Apec

La majorité des études de l'Apec est disponible sur le site Internet de l'Apec, rubrique «Marché de l'emploi » : <http://cadres.apec.fr/Emploi/Marche-Emploi/Enquetes-Apec/> (avec un classement par année de publication). Pour un accès plus approfondi aux études de l'Apec vous pouvez, sur rendez-vous, venir sur place (51 bd Brune, Paris 14ème) consulter le catalogue électronique des études qui recense plusieurs centaines d'études réalisées depuis le début des années 70.

Contacts préalables

Entre la publication de l'appel à propositions de projets de recherche et la **date limite d'envoi des notes d'intention, mardi 2 septembre 2014 (par e-mail)**, les équipes intéressées peuvent contacter les responsables pour des éclairages complémentaires :

- Raymond Pronier : 01 40 52 22 30
- Hélène Alexandre : 01 40 52 23 92

Les chercheurs ont aussi la possibilité de rencontrer directement les responsables de l'Apec lors de la journée d'études qui se tient le 25 juin 2014 à Paris sur le thème : « Mobilités des cadres, dimension professionnelle, dimension personnelle ».

Pour obtenir toutes les informations sur cette journée, adressez un mail à cendrine.mouline@apec.fr

Contenu des dossiers à déposer

Les entités intéressées par cet appel à projets doivent constituer un premier dossier de quelques pages présentant :

- L'entité (laboratoire, centre...), ses membres, ses principaux travaux et références,
- Ses axes de recherche actuels,
- Une ou des propositions d'axe de recherche susceptibles de faire l'objet d'un partenariat avec l'Apec (en indiquant si des travaux sont déjà engagés ou non et en précisant la dimension de la recherche : internationale, nationale, régionale, monographie d'entreprise...),
- L'équipe de recherche susceptible d'intervenir effectivement dans la mise en œuvre du projet en précisant le type d'implication envisagée de chaque membre de l'équipe,
- La participation attendue *a priori* de la part de l'Apec,
- L'estimation budgétaire du projet de recherche (si demande de participation financière),
- Les éventuelles contraintes juridiques, financières ou autres liées au statut de l'équipe candidate (incidences éventuelles par rapport à la convention-type),
- Le calendrier prévisionnel.

Dépôt des dossiers

Les propositions doivent être adressées par voie électronique aux adresses suivantes avant le mardi 2 septembre 2014 :

- raymond.pronier@apec.fr
- helene.alexandre@apec.fr
- cendrine.mouline@apec.fr
- lalao.razafinimanana@apec.fr

Les e-mails peuvent être doublés d'un envoi postal recommandé à l'attention de :

**Monsieur Pierre Lamblin, Directeur du département études et recherche
Apec – Département études et recherche
51 bd Brune - 75689 Paris Cedex 14**

6. Présélection des dossiers

Critères d'éligibilité

Les propositions de recherche doivent obligatoirement comporter une dimension étude de terrain (qualitative et / ou quantitative) et ne peuvent pas se limiter à une production uniquement théorique.

Les dossiers seront ensuite présélectionnés en tenant compte des critères suivants :

- Compatibilité avec les missions de l'Apec (cf. infra),
- Complémentarité avec les travaux menés par le DER,
- Intérêt pour l'Apec des problématiques proposées,
- Qualité scientifique : degré d'expertise, connaissances, méthodologie,
- Clarté du projet,
- Qualité et simplicité de l'écriture,
- Faisabilité humaine, technique et financière du projet par rapport aux moyens et aux plannings prévisionnels de l'équipe de recherche et du département études et recherche,
- Durée inférieure ou égale à 3 ans maximum,
- Conformité générale au présent appel à projets.
- D'une manière générale, il est déconseillé aux équipes de chercheurs de déposer des projets concernant des champs trop restreints et n'incluant pas de démarche comparative, ou susceptibles d'apporter peu de d'éclairages nouveaux par rapport à la littérature existante.

Doctorants et chercheurs post-doctoraux

Des doctorants ou des chercheurs post-doctoraux peuvent être impliqués dans les recherches en partenariat mais ne peuvent en être les responsables, un engagement fort de chercheurs confirmés étant indispensable. Ce sont en effet les responsables qui devront être les interlocuteurs permanents de l'Apec dans l'animation et le suivi de la recherche.

Les demandes de financement de thèse ne peuvent pas être retenues en tant que telles par l'Apec. Des CIFRE ou des contrats d'apprentissage sont toutefois envisageables.

Examen des dossiers

À partir du dépôt des notes, le DER pourra se retourner vers les équipes ayant déposé un dossier pour obtenir précisions ou enrichissements.

Les propositions déposées par les équipes de recherche seront étudiées dans le cadre du processus d'élaboration du Programme Études 2015 de l'Apec.

Elles seront d'abord examinées par le DER puis par la Commission Études du Conseil d'administration de l'Apec (commission où sont représentés les partenaires sociaux de la gouvernance de l'Apec).

Toutes les équipes ayant soumis une proposition seront informées au plus tard fin novembre 2014 des suites données à leurs dossiers : « sans suite » ou enclenchement d'un processus *ad hoc* susceptible de déboucher sur l'élaboration d'un projet de recherche en partenariat.

Précision

Si, dans le cadre de son programme d'études, l'Apec estime souhaitable de développer, sur une thématique donnée, un partenariat de recherche avec un laboratoire notoirement compétent en la matière mais n'ayant pas répondu à cet appel à propositions, l'Apec ne s'interdit pas de bâtir avec lui un partenariat spécifique.

7. Mise en œuvre effective des partenariats

Toute proposition de recherche présélectionnée donne nécessairement lieu dans une seconde étape à **des réunions de travail préparatoires entre le DER et l'équipe de recherche concernée.**

Ces réunions de travail permettent d'acquérir une bonne connaissance réciproque des équipes, des démarches et des attentes. Dès lors que les perspectives de recherche et les convergences d'intérêt sont clairement repérées, il est possible d'engager la construction d'un projet de recherche partagé. Ce projet se traduit par la signature d'une convention de partenariat.

FIN DE L'APPEL À PROPOSITIONS DE PROJETS DE PARTENARIATS DE RECHERCHE DE L'APEC

Les recherches en partenariat publiées

(pdf à télécharger sur le site apec.fr)

- **Avec le LISE (Cnam)**
La division internationale du travail dans les services informatiques
- **Avec l'IREGE (Université de Savoie)**
Les modes de gestion des cadres en difficulté
- **Avec le CRM (Université de Toulouse)**
Le rapport des cadres à l'entreprise
- **Avec le GRePS (Université Lyon 2)**
L'impact des technologies de communication sur les cadres
- **Avec le Céreq**
La promotion au statut de cadre des professions intermédiaires
- **Avec le CeRSM (Université Paris Ouest Nanterre La Défense)**
Les cadres gestionnaires du sport
- **Avec le CSH-New Delhi (Cnrs)**
Le secteur des technologies de l'information et de la communication en Inde
- **Avec le CREGO (Université de Bourgogne) et Grenoble École de management**
Le réseau personnel : quelles contributions à la carrière du cadre ?
- **Avec l'Irédu Université de Bourgogne**
La mobilité internationale des diplômés de doctorat français

Les actes des journées d'études

(pdf à télécharger sur le site apec.fr)

- Les relations des cadres à l'entreprise – octobre 2011
- Jeunes et entreprises : vraies attentes et/ou faux débats ? – décembre 2012